



## Fiche relative à l'étude de l'Anses portant sur l'exposition des personnels des routes aux pollutions du trafic routier (MAJ au 20/09/2023)

### 1/ Rappel du contexte

L'évolution des connaissances scientifiques met en évidence une présence significative dans l'air extérieur de certains polluants, qu'il s'agisse de substances chimiques, de bio-contaminants, de particules ou de fibres pouvant nuire à l'environnement mais aussi à la santé. Ces polluants peuvent être d'origine naturelle ou liés à l'activité humaine. Le transport, et plus particulièrement le trafic routier, constitue une source majeure de pollution atmosphérique.

L'évaluation de l'exposition des travailleurs qui, dans le cadre de leurs activités professionnelles, sont présents ou interviennent sur le réseau routier, constitue de ce fait un enjeu fort de santé au travail.

Lors du CHSCT-M du 20 mars 2020, les organisations syndicales, membres de CHSCT Ministériel, ont voté à l'unanimité une motion demandant la saisine de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses) afin de procéder à une évaluation des expositions des agents du ministère à la pollution de l'air et à ses conséquences sur leur santé. Dans sa réponse, l'administration répondait favorablement à cette demande.

Ce sujet étant très large et pouvant concerner l'ensemble des travailleurs opérant sur les routes, une saisine conjointe de l'Anses par la secrétaire générale de notre pôle ministériel, le DGITM et le DGT a été réalisée le 5 février 2021, à l'issue de premiers échanges puis d'une première réunion exploratoire avec l'ANSES en fin de l'année 2020 pour définir le contenu de cette demande.

### 2/ Contenu de la demande

Cette saisine, qui a fait l'objet d'une relecture attentive par l'ANSES sur sa faisabilité vise à expertiser les points suivants :

- Établir si, pour les travailleurs, un sur risque lié à l'exposition au trafic routier est possible par rapport à la population générale et, dans un tel cas, d'identifier les déterminants de l'exposition associés et leurs importances relatives, en particulier les fréquences et durées de présence sur le réseau routier, ou la typologie des lieux de travail (gares routières et entrepôts, tunnels, réseau à fort trafic, etc.) ;

- Si certains polluants sont générés à la fois par le trafic routier et par l'activité des travailleurs, estimer la contribution de chacune des sources ;
- Identifier plus spécifiquement des indicateurs pertinents à surveiller en lien avec le trafic routier, afin de faciliter l'évaluation de ces risques pour les travailleurs. Une mise en perspective des méthodes de mesure existantes des différents polluants identifiés et les recommandations pour leur mise en œuvre en fonction des contextes est également attendue.

### **3/ Point d'avancement de la démarche :**

Sous l'égide du responsable du directeur du pôle Sciences pour l'expertise, M. Mathieu Schuler, après une phase de partage au sein de l'Anses, sur la recevabilité de la demande, les étapes suivantes ont été réalisées :

**20 mai 2021** : passage du projet pour validation au comité des experts scientifiques du département « Evaluation des risques liés aux milieux aériens » de l'Anses qui en a validé le principe et a décidé que cette étude sera étendue à des catégories de travailleurs autres que les seuls personnels des routes ; les experts souhaitent en outre travailler sur la combinaison de cette exposition avec d'autres types de risques (cf. risques liés à l'exposition au bruit en particulier) ;

**28 juillet 2021** : mise en place par l'Anses du contrat d'expertise passé entre l'agence et les ministères à l'origine de la saisine ;

Suite à la publication, réalisée par l'agence en septembre 2021, d'un appel à candidature d'experts scientifiques pour travailler sur cette étude, une équipe pluridisciplinaire de 10 experts développant un panel de compétences complémentaires en exposition (surveillance, métrologie et chimie des pollutions atmosphérique), en santé prévention (médecine générale, médecine du travail, épidémiologie, toxicologie, hygiène du travail) et en évaluation des risques a été recrutée ;

**Mars 2022** : début du cycle de réunions du groupe de travail (GT) de ces experts scientifiques sous le pilotage de Mmes Clémence Fourneau et Margaux Sanchez de l'Anses ;

**11 juillet 2022** : point étape organisé avec les ministères demandeurs ; étude appuyée sur 4 étapes (identification des dangers, caractérisation des dangers, évaluation des expositions, caractérisation des risques sanitaires)

**18 novembre 2022** : présentation de l'ensemble de la démarche aux DIR par l'Anses.

**5 avril 2023** : échange collectif entre l'Anses et les DIR sur la caractérisation des situations d'exposition

### **4/ Evolution du calendrier**

Le contrat initial d'expertise en date du 28 juillet 2021 prévoyait, sous réserve du flux de saisines prioritaires à traiter qui pourraient être transmises à l'agence d'ici là, sur la base d'une durée de réalisation de l'expertise de 12 mois à compter de la première réunion du GT d'expert constitué pour prendre en charge ces travaux, **une date de fin d'instruction et de transmission du livrable au premier semestre 2023.**

Le **12 juillet 2023**, l'Anses a annoncé le besoin de réviser ce calendrier d'expertise et de le prolonger de **12 mois complémentaires**. Elle a proposé à cette occasion un avenant au contrat qui a été accepté par les services demandeurs, avec une fin de l'instruction au **premier semestre 2024**.

L'agence explique ce décalage de la finalisation de l'expertise par :

- la tenue de la première réunion du GT en mars 2022 car l'appel à candidatures pour sa constitution a dû être prolongé afin de rassembler toutes les compétences nécessaires à la conduite de ces travaux ;
- le temps de recueil de données nécessaires à l'expertise sur les différentes étapes de l'évaluation des risques sanitaires : identification et caractérisation des dangers, évaluation des expositions des travailleurs et caractérisation du risque ;
- la conduite d'auditions de parties prenantes (fédérations/organisations professionnelles, entreprises, régies, collectivités locales et territoriales...) représentant des secteurs d'activités professionnelles variées : exploitation, entretien, maintenance et construction de la voirie, transport de personnes, transport/livraison de marchandises, collecte des déchets, etc.

Dans le cadre de cette prolongation, l'Anses prévoit un échange avec les ministères demandeurs pour dresser un nouveau point d'étape en **fin d'année 2023**.